



Retina Suisse

L'analyse génétique et la loi sur l'assurance maladie

*Stephan Hüsler, Retina Suisse, Ausstellungsstrasse 36, 8005 Zürich
Retina Journal 129/2016*

Du fait du grand nombre d'essais thérapeutiques en cours, la question de la mutation génétique gagne en importance. De nombreux clients nous interrogent sur les conditions d'obtention d'une analyse génétique et souhaitent savoir qui doit en assumer le coût. Malheureusement, nous entendons souvent dire que la caisse maladie obligatoire a refusé la prise en charge. En vertu de l'art. 25 de la LAMal, l'analyse génétique pour l'établissement du diagnostic et la détermination du traitement est en principe payante. Le Conseil fédéral fixe une liste des analyses dans laquelle sont consignées les maladies qui sont couvertes par les caisses maladie. En introduction, la liste des analyses stipule ce qui suit :

« En vertu de l'art. 25 al. 1 de la LAMal, l'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des prestations qui servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles. Une analyse diagnostique doit permettre, avec une probabilité acceptable,

- de décider si un traitement est nécessaire et, si oui, lequel ou
- de réorienter le traitement médical appliqué jusqu'alors, ou
- de redéfinir les examens qui sont nécessaires (p. ex. pour prévenir, dépister ou traiter à temps les complications typiques auxquelles on peut s'attendre) ou
- de renoncer à d'autres examens visant à explorer les symptômes, les séquelles ou les problèmes typiques auxquels on peut s'attendre.

Des analyses pour lesquelles il est clair, déjà au moment de la prescription, que leur résultat n'induirait pas un des effets précités sont exclues de la prise en charge. De plus, en vertu de l'art. 56 al. 1 de la LAMal, le fournisseur de prestations doit limiter ses prestations à la mesure exigée par l'intérêt de l'assuré et le but du traitement. »



Retina Suisse

Il convient de tenir compte du fait que l'analyse génétique n'est remboursée que si elle est pratiquée pour les raisons précitées. La participation à un essai thérapeutique ou la question de la planification familiale ne donne pas lieu à la prise en charge des coûts.

Il est fréquent que la prise en charge des coûts soit refusée en raison du manque d'importance thérapeutique. Toutefois, l'analyse génétique en cas de dégénérescence de la rétine est importante pour le suivi et le traitement :

- Des patients avec des dégénérescences rétiniennes causées par des mutations dans le gène ABCA4 ne doivent pas ingérer un complément de vitamine A. Par ailleurs, ils devraient réduire, voire renoncer à consommer des aliments riches en vitamine A (foie).
- Diverses autres dégénérescences de la rétine sont renforcées par la consommation de certains aliments. Le syndrome de Refsum est accéléré par la consommation d'aliments contenant de l'acide phytanique. Des patients affectés d'atrophie gyrée devraient suivre un régime pauvre en protéines et faire contrôler leur sensibilité à la vitamine B6. Des patients souffrant de neuropathie optique héréditaire de Leber devraient renoncer à l'alcool et au tabac.
- En revanche, l'ingestion de 15'000 UI de vitamine A palmitate est favorable dans d'autres formes de dégénérescences rétiniennes.

La liste des maladies est bien entendu incomplète. Le dernier point de la citation de la liste des analyses est importante. De nombreux patients se font examiner par plusieurs ophtalmologistes dans l'espoir que soit enfin trouvée la cause de leur maladie. L'analyse génétique peut permettre de trouver une réponse concluante.

Pour procéder à l'analyse, le laboratoire a besoin d'un échantillon sanguin. Votre ophtalmologiste peut procéder à la prise de sang. La caisse maladie doit donner l'accord de prise en charge préalablement à l'analyse génétique. Tout médecin est habilité à déposer la demande.